



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Directeur des Finances et des Marchés Publics, a effet de valider le compte de gestion de la ville sur le portail de la Gestion Publique.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Directeur des Finances et des Marchés Publics, pour les bons de commande jusqu'à 5 000 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Directeur des Finances et des Marchés Publics, pour les courriers informatifs dans le cadre des procédures de commandes publique.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen,
Le 25 mars 2024,

Notifié le : 25 Mars 2024



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240325-2024-220-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024